

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Art 1 : Application des CGV – Opposabilité

Les présentes CGV constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. Elles prévalent sur les conditions d'achat du vendeur. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites CGV.

Art 2 : Commande, annulation, retour

Chaque demande client génère l'envoi d'un devis détaillé.

Les commandes des clients ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le vendeur. La confirmation de la commande entraîne pour l'acheteur l'acceptation des CGV du vendeur, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

L'annulation de commande pourra être accordée sous réserve de l'acceptation de nos fournisseurs.

Sans acceptation de ces derniers, nous répercuterons à l'acheteur les frais d'annulation supportés par ICS du fait de son fournisseur.

Tout retour doit faire l'objet d'un accord formel entre ICS et l'acheteur. Les produits retournés devront être expédiés par l'acheteur dans leur emballage d'origine et dans des conditions permettant d'éviter toute détérioration pendant le transport. Si une détérioration de l'appareil est constatée, une décote sera alors appliquée sur le prix du produit rétrocedé à l'acheteur.

Art 3 : Prix

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des produits. Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, emballage et transport compris, hors taxe sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur.

Art 4 : Livraison

La livraison s'effectue conformément à la commande par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du vendeur. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Les produits sont livrables soit en port payé soit en franco de port au lieu convenu ; la réception reste aux risques du destinataire.

Un colis réceptionné en mauvais état sans réserve sur le bon de transport sera à la charge du client.

Art 5 : Garantie

Les produits sont garantis de tout défaut de fabrication pendant une durée minimale de 1 an à compter de la date de livraison. La durée peut-être plus longue selon les produits. Cette garantie n'est valable que dans les cas où le matériel n'aura pas été entre temps démonté, ni réparé. Elle ne s'étend pas à l'utilisation du matériel dans des conditions qui ne seraient pas compatibles avec celles prévues dans la notice. L'utilisateur étant considéré comme sachant, il est implicite qu'il doit vérifier les conditions d'utilisation.

Art 6 : Réserve de propriété

Les matériels livrés dans le cadre de la commande restent la propriété d'ICS jusqu'au paiement intégral de la facture (loi n°08.335 du 12 mai 1980). Le bordereau de livraison signé vaut acceptation de la clause de réserve de propriété.

Art 7 : Facturation

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée quelques jours plus tard.

Art 8 : Paiement

Première commande : envoi du chèque ou virement à la commande (d'après facture proforma). Pour les commandes suivantes les conditions de règlement sont celles indiquées dans notre offre de prix, à défaut 30 jours fin de mois. En cas de retard de paiement, nous pouvons suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toutes voies d'action. Les avoirs établis par ICS ne donnent pas droit à changement de la date d'échéance de la facture à laquelle ils se rapportent. Le mois de facturation est celui de la livraison, sans décalage d'échéance possible en cas de réception au début du mois suivant. Les retards de paiement seront exigibles, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.